Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026
ID : 026-212602254-20260126-D05_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE PARNANS

DELIBERATION N° DCM-05-2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Parnans (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.
Nombre des conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 20/01/2026
Présents : Alain ROBIN, Isabelle JANVIER, Philippe BOYER, Jackie CHOMEL, Stéphanie GUILLERMET, Frédéric REGACHE, Nicolas SCHEICHTELE
Absents : Pierre CANTAGRILL, Anthony DORONZO, Sébastien MOURRAT, Jean-Benoît TONI
Secrétaire de séance : Isabelle JANVIER.

Bilan de concertation – Révision carte communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 33/2025 du 29 septembre 2025 engageant la procédure de révision de la carte communale et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation devant se dérouler de la date de publication de la délibération, le 30 septembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.

Cette concertation étant terminée, il propose d'en tirer le bilan, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie d'un dossier d'information sur le projet de la carte communale. Ce dossier d'information comprenait :
  - Des informations sur le cadre réglementaire et supra communal s'appliquant à la procédure de révision de la carte communale ;
  - Une présentation du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement de la commune ;
  - Un bilan de potentiel de construction de la carte communale actuelle et la proposition de zonage révisé ainsi que ses motivations.

- Organisation d'une permanence annoncée par voie de presse, affichage en mairie et sur le site internet de la commune : elle s'est tenue le 30 novembre 2025 de 15h00 à 17h00. Au cours de cette permanence a été projetée une présentation permettant de rappeler le cadre réglementaire et supra-communal et de présenter le projet de zonage révisé ainsi que ses motivations.

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026
ID : 026-212602254-20260126-D05_2026-DE

concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la phase d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ainsi que la possibilité d'envoyer des observations par voie électronique.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition, ni adressée par voie postale ou électronique à la commune. Plusieurs observations et questions ont été émises lors de la permanence du 30 novembre 2025.

Cette concertation a notamment permis :

- ❖ D'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de carte communale, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- ❖ D'écouter et d'échanger avec les habitants présents à l'occasion de la permanence sur :
  - La nécessité d'éviter les constructions dans l'espace naturel avec le saule remarquable à l'entrée sud du centre du village : ce secteur présente un intérêt paysager et constitue également une zone humide ;
  - D'une manière générale d'éviter les constructions dans les secteurs susceptible de subir du ruissèlement ;
  - L'importance pour la vie du village de continuer à accueillir les habitants ;
  - Les orientations du SCOT concernant la commune ;
  - Le programme local de l'habitat de Valence Romans Agglo ;
  - La problématique de la ressource en eau potable ;
  - Les constructions ou évolutions autorisées en dehors des zones constructibles de la carte communale et notamment le changement de destination ;
  - Le devenir des terrains équipés dans le secteur de Côte Sauvie et situés en zone constructible de la carte communale actuelle.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** la délibération n° 33/2025 en date du 29 septembre 2025, prescrivant la révision de la carte communale et définissant les modalités de concertation,
- **Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Tire le bilan de concertation publique,
- Précise que ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance à Parnans, le 26 janvier 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, 38000 Grenoble ou par l'application www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Le Maire de Parnans Alain ROBIN	La Secrétaire de séance Isabelle JANVIER

MAIRIE DE PARNANS 26 (Drôme)